

Position du mât de grande hauteur et du LIDAR  
Volume 03 – Note de présentation non technique

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

La position du mât de mesure de grande hauteur figurant dans l'illustration « 6 : *état actuel du site d'étude et de ses abords proches* » (ARTIFEX 2022), page 13 du Volume 3 – Note de présentation non technique est erronée.

La photographie du second mât (zone de protection/détection visible) est en page de couverture de ce document.

Par curiosité, lors d'une promenade avec mon chien, je me suis rendu à proximité immédiate de ce mât de mesure de grande hauteur.

Je peux vous affirmer que selon la position indiquée sur l'illustration 6 il aurait été en plein milieu d'un chemin appartenant à la commune (parcelle cadastrale ZP – 0005), survolée par l'éolienne E1.

Ce mât était en plein champ.

De fait, ce chemin permet l'accès à d'autres parcelles plus proches de l'autoroute A10.

Par ailleurs, l'emplacement du LIDAR, sauf erreur de ma part, ne figure pas dans les documents du promoteur.

Je profite de cette contribution pour vous renouveler ma totale opposition à ce projet et vous présenter mes salutations distinguées.

T. de SAINT VICTOR

PJ : une annexe